

**MAIRIE
DE TOULON**

**CERTIFICAT D'URBANISME – Simple information
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 20/12/2018

**N° CU 083 137 18 U3508
(SECTEUR OUEST)**

Type de demande : **Certificat d'urbanisme d'information**

Déposée le : **20/12/2018**

Par : **MAITRE FELIX BRITSCH-SIRI**

Demeurant à : **215 RUE JEAN JAURES
83000 TOULON**

Sur un terrain sis à : **249 RUE DU DOCTEUR JULES FONTAN
CY 46**

Superficie : 150 m²

Le Maire au nom de la commune
CERTIFIE :

ARTICLE 1 : NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 27 juillet 2012 ses mises à jour et modifications successives, zone UB

ARTICLE 2 : DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Droit de préemption urbain renforcé

ARTICLE 3 : SERVITUDES D'URBANISME ET D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Couloir des voies bruyantes : Couloir 1

ARTICLE 4 : ACCORDS NECESSAIRES

-Néant

ARTICLE 5 : TAXES ET CONTRIBUTIONS D'URBANISME

TAXE D'AMENAGEMENT

Part communale

Délibération n° 2011/384/S du 28/10/2011 fixant le taux de la
taxe d'aménagement sur le territoire communal

5 %

Délibération motivée rectificative n° 2014/31/S (régularisation
du taux de la taxe d'aménagement communale sur le secteur
Nord Démocratie) en date du 14/02/2014

13 % (Secteur Nord Démocratie)

Délibération motivée par secteurs n° 2012/332/S du 26/10/2012
instaurant un taux supérieur à 5 % de la taxe d'aménagement

10 % (Secteur Font Pré)

Part départementale (Délibération n° A19 de l'assemblée départementale en date du 17/06/2011 instituant la part départementale de la taxe d'aménagement sur le territoire du département du Var)	2,3 %
Valeur forfaitaire par emplacement de parking non compris dans la surface imposable d'une construction, notamment les parkings ouverts (délibération n° 2011/384/S du 28/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal)	5000 €
Valeur forfaitaire pour les piscines	200 € / m²
Valeur forfaitaire par emplacement de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs	3000 €
Valeur forfaitaire par emplacement pour les habitations légères de loisirs	10000 €
Valeur forfaitaire par éolienne dont la hauteur est supérieure à 12 m	3000 € / éolienne
Panneaux photovoltaïques posés au sol	10 € / m²

FAIT GENERATEUR DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

- Opérations de construction
- Opérations de reconstruction
- Opérations d'agrandissement
- Installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme :
 - Emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs
 - Emplacements d'habitations légères de loisirs
 - Piscines
 - Panneaux photovoltaïques au sol
 - Eoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres
 - Emplacements de stationnement non compris dans la surface imposable d'une construction, notamment les parkings ouverts
- Procès verbal suite à infraction

REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**0,4 %**

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

La commune est soumise à un risque de retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible : cartographie consultable sur le site www.argiles.fr). A ce titre, toute décision d'autorisation de construire pourra mentionner que des dispositions constructives doivent être prises pour en limiter les effets ;

Le terrain objet de la présente demande de certificat d'urbanisme est classé en zone de sismicité 2 (décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011).

TOULON, le **07 JAN. 2019**

Pour le Maire de Toulon
Ancien Ministre



Mohamed MAHALI
Adjoint au Maire
Délégué à l'Urbanisme

Mohamed MAHALI
Adjoint Délégué à l'Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

DROITS DES TIERS: La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...), que le certificat d'urbanisme ne vérifie pas.

DUREE DE VALIDITE : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité. A défaut de notification d'une décision expresse portant prorogation du certificat d'urbanisme dans le délai de deux mois suivant la réception en mairie de la demande, le silence gardé par l'autorité compétente vaut prorogation du certificat d'urbanisme. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale (Art. R. 410-17-1)

EFFETS DU CERTIFICAT D'URBANISME : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Yannick CHENEVARD

*Vice-président du Conseil Régional
Vice-président de la Métropole T.P.M.
Adjoint au Maire*

Tél. 04.94.36.30.02/30.03

Fax. 04.94.36.34.79

ychenevard@mairie-toulon.fr

Toulon, le 19 décembre 2018

Cabinet Principal BRITSCH-SIRI & RIVOLET
215, Rue Jean JAURES
83000 TOULON

Visa Alain BOSCHET

Affaire suivie par :

Mme Corinne MARTELOTTO

☎ 04 94 36 32 76

Email: numetrique@mairie-toulon.fr

NOS REF : 2653-18 / CNM/CM

VOS REF : FBS/MLD/SP ; -15/0106

OBJET : Certificat de numérotage

Maîtres,

Les services municipaux ont procédé à la vérification suivante :

L'immeuble cadastré section CY 46 porte le numéro de voirie :

249, Rue Docteur Jules FONTAN

Je vous prie de croire, Maîtres, en l'expression de mes sentiments
les meilleurs.

Yannick CHENEVARD



République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

**Service
Développement
Commercial**

Tél. 04 94 36 83 19

Fax. 04 83 16 65 80

developpementcommercial@mairie-toulon.fr

Affaire suivie par :
Anaïs CHTOUNDER

Toulon, le 21/ 12/ 2018

Maître BRITISH-SIRI
Avocat
215 rue Jean Jaurès
83000 TOULON

Réf : LJ/AC/NG/21/12/2018
Objet : Zone Franche Urbaine
V/Réf : FBS/MLD/SP/-15/0106

Maître,

J'ai le regret de vous signaler que l'adresse suivante n'est pas située en ZFU Toulon Centre Ancien :

249 Jules FONTAN
83 000 TOULON

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Recevez, Maître, mes respectueuses salutations.


Laurent JEROME
Adjoint au Maire



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Risques Urbains et Habitat

Direction du Renouvellement Urbain

et de la Cohésion Sociale

Tél. 04 94 36 83 50

Fax. 04 94 36 83 82

habitat@mairie-toulon.fr

Etude : BRITSCH-SIRI & RIVOLET
Adresse : 215, rue Jean JAURES - 83000 TOULON
Référence : FBS/MLD/SP - 15/0106
Vente : CIFM/NOUR WAIS - Saisie Immobilière
Courrier du : 18/12/2018

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

* * * * *

Je soussignée, Hélène AUDIBERT, Adjoint délégué à l'Habitat, certifie que l'immeuble sis à TOULON (VAR),

249 RUE DU DOCTEUR JULES FONTAN

Cadastré CY 46

ne fait l'objet à ce jour :

- **d'aucune procédure de péril**

Le présent certificat a été établi pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 02/01/2019

L'Adjoint Délégué à l'HABITAT

Hélène AUDIBERT

Visa d'Hervé BRUCK
Rédacteur principal 1^{er} Classe

Toulon, le

22 JAN 2019

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

Affaire suivie par :
Direction de l'Immobilier et du Foncier
Claude WEISSE, DGA
Claire HUMMEL, Directeur

Contact :
Andrée Molinengo – Gestionnaire DPU - Foncier
Mairie de Toulon – Avenue de la République
CS 71407 – 83056 TOULON CEDEX
foncier@metropoletpm.fr - 04.94.36.34.10

N/REF : AM - 4119

CERTIFICAT DE SITUATION

Etabli conformément à la loi du 18.7.1985
et ses décrets d'application

V/REF : Saisie vente
OBJET :

Demandeur :

Félix Britsch-Siri
Avocat
215, Rue Jean Jaurès
83000 Toulon

Commune de Toulon : 249, Rue du Docteur Jules Fontan

Section cadastrale : CY n° 46

Appartenant à Monsieur xxx

Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, soussigné certifie que l'immeuble sus désigné :

est situé dans le champ d'application du droit de préemption urbain simple (article L.211-1 & suivants),

est situé dans le champ d'application du droit de préemption urbain renforcé (article L.211.4).

Hubert FALCO,
Président de la Métropole T. P. M
Ancien Ministre
Pour le Président,
Robert Cavanna,
Vice-Président.

